

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 076-257604512-20261013-D2026_34-DE

N° ordre de passage : 1

N° annuel : D2026-34

Mise en ligne le 15/10/2026

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 31
votants : 34

Date de convocation :

05/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Présents : M. Denis BELLARD, M. Daniel CANU, M. Louis CAPRON, M. Luc CLAEYSSENS, M. Alain COUROYER, M. Aldric DE MONTFORT, M. Philippe DUFOUR, M. Bernard LANGLOIS, Mme Isabelle LEFEBVRE, M. Philippe LENDORMY, M. Thomas MAUGER, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean-Paul RENAUX, Mme Virginie RICCHIUTTI, M. Pascal VANIER, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Jessy HAMELIN, M. Matthieu HOUSSEY, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Christophe LEROY, M. Clément PASQUIER, M. Jean-François SOPALSKI, M. Matthias VERDURE, M. Jean Marie CABOT, Mme Hélène ENGINGER (2), Mme Véronique BAZIRE (2), M. Hervé LECLERQ (2), M. Claude ROUSSIGNOL.

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Sébastien SORTAMBOSC, M. Cyril TROHAY.

Excusés : M. Noël GODEFROY, M. Guillaume LEJEUNE, M. Olivier MATEUF, M. Stanislas CAPELLE, Didier BELLIERE (2), Mme Mathilde ROUSSEL.

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Daniel CANU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N°2026-34 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES — ADHESION - AUTORISATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rappelle :

Que le Syndicat a, par délibération du 7 octobre 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat les résultats le concernant.

Compte tenu des éléments exposés, **le comité syndical**, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents**, **DECIDE** :

- *D'accepter la proposition suivante :*

Assureur : CNP Assurances / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027

Régime du contrat : Capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

☐ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80% des indemnités journalières : **5,32 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit publics :

☐ Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : **1,00 %**

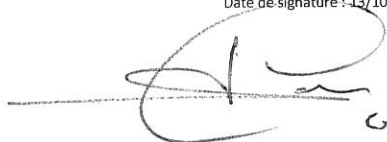
Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- *D'autoriser le Syndicat à adhérer au contrat groupe* proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- *D'autoriser le Président* à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant ;
- *D'autoriser le Président* à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

M. Daniel CANU
Le secrétaire de séance,
Date de signature : 13/10/2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

M. Philippe DUFOUR
Président du SMBV Dun Veules
Date de signature : 13/10/2026

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'C' shape followed by a horizontal line and a small flourish.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr